

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 décembre 2025  
à 20 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot de la mairesse et des élués
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 décembre 2025, à 20 h
- 10.04** Période de questions du public

**40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0431 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest* - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation à ses membres
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) visant à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté sud de l'avenue Saint-Cyril
- 40.05** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle samedi et dimanche, les 6 et 7 décembre 2025, de 12 h à 17 h, dans le cadre de l'événement Laurier Ouest Festive

- 40.06** Addenda - Modification du plan de fermeture hivernale - Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1253711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026

**ATTENDU** que l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

**ATTENDU** que le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement adopté le 26 novembre 2025 prévoit une augmentation générale des tarifs de 4 %;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2026). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2025-11-27 18:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA24 16 0290 - 1243711020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025
- CA23 16 0372 - 1233711018 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024
- CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

## DESCRIPTION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026.

## JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 4 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2026 en conséquence de cette augmentation globale générale entérinée le 26 novembre 2025.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2026 est tributaire de l'application de ces tarifs.

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption du règlement : 9 décembre 2025

Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2025

Application : 1er janvier 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-20

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Dossier # : 1253711015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0431 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

**ATTENDU QU'**il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0431 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2026);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2026). L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0431 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2025-11-27 18:46

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253711015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0431 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

- L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2023 équivalait à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2024 équivalait à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2025 équivalait à 0,0428 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0431 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2026.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026 et prend effet à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil. L'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) prévoit que conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 16 0291 - 1243711021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont  
CA23 16 0371 - 1233711017 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont  
CA22 16 0432 - 1223711047 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2023  
CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022  
CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021  
CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020  
CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019  
CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

## **DESCRIPTION**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0431 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

## **JUSTIFICATION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2026 s'élève à 4 %.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe, imposée et prélevée, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement contribuera à l'équilibre budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget 2026 de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) -

publication des avis publics prévus par la loi.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public précédant l'avis de motion : **21 novembre 2025**

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement : **2 décembre 2025**

Avis public précédant l'adoption : **1er décembre 2025**

Adoption du règlement : **9 décembre 2025**

Publication : **décembre 2025**

Transmission du règlement au Service des finances: **décembre 2025**

Entrée en vigueur : **1er janvier 2026**, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-10-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)

**Dossier # : 1259943002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation à ses membres

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 30 septembre 2025, à l'adoption de son budget 2026 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial(2004-16);

**ATTENDU QUE** la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'imposer une augmentation de 5% à la cotisation de chaque membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

**ATTENDU QUE** le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2026, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259943002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation à ses membres;

**DE DONNER** un avis de motion pour le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation à ses membres. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial

Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2025-11-27 16:05

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259943002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation à ses membres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 novembre 2024: Résolution: CA24 16 0289 - Adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (1248358015)

7 novembre 2023: Résolution: CA23 16 0333 - Adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (1237776008)

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0434 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

(1226347006)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales.

## **DESCRIPTION**

Dû à la hausse importante du montant de cotisation entre l'année 2023 et 2024, la SDC Laurier Ouest - Outremont avait proposé un gel du le montant des cotisations pour 2025. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'entreprise et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale. Des limites minimales et maximales au montant de la cotisation sont également prévues. Ces éléments se retrouvent dans le règlement joint au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville* (R.L.R.Q., c. C-19), et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 30 septembre 2025. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'accepter une augmentation de 5% du montant des cotisations pour l'ensemble de ses membres, et ce sans opposition.

Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et réponds aux priorités suivantes :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2025, le budget 2026 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année

2026. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2026 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 décembre 2025: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;  
9 décembre 2025: adoption du règlement;  
Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume HIGGINS  
commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François LEBRUN  
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

Le : 2025-10-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1255069031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté sud de l'avenue Saint-Cyril

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069031;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté sud de l'avenue Saint-Cyril.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2025-11-12 09:44

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255069031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté sud de l'avenue Saint-Cyril

**CONTENU****CONTEXTE**

Un résidant de l'avenue Saint-Cyril entre les avenues Outremont et Wiseman a soumis une demande pour l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le résidant a remis toutes les pièces justificatives et sa demande est considérée recevable.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 9 septembre 2025, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction des documents reçus et leur analyse, il est recommandé d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite près de l'intersection Saint-Cyril et Wiseman

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Annexe "H"

Saint-Cyril

**Côté sud**

stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 9 mètres à l'est de l'avenue Wiseman et l'avenue Wiseman : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du projet de règlement : 18 novembre 2025

Adoption du projet de règlement : 09 décembre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
ing., Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-10-22

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1256737016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle samedi et dimanche, les 6 et 7 décembre 2025, de 12 h à 17 h, dans le cadre de l'événement Laurier Ouest Festive

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737016;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ÉDICTER**, une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle samedi et dimanche, les 6 et 7 décembre 2025, de 12 H à 17 H, dans le cadre de l'événement « **Laurier Ouest Festive** » organisé par l'organisme SDC Laurier Ouest en partenariat avec l'agence immobilière Engel & Volkers.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2025-11-27 18:43

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256737016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de la Place Kate-McGarrigle samedi et dimanche, les 6 et 7 décembre 2025, de 12 h à 17 h, dans le cadre de l'événement Laurier Ouest Festive

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de stimuler l'affluence sur l'avenue Laurier Ouest, la SDC organise l'événement "Laurier Ouest festive" afin d'animer l'espace dans l'esprit des Fêtes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La SDC Laurier Ouest en partenariat avec Engel & Volkers animera la place Kate-McGarrigle les 6 et 7 décembre 2025. Les activités gratuites auront lieu de 12 h à 17 h les deux journées et voici ce qui est prévu pour cet événement :

- Saucisse et guimauves grillées sur un brasero au propane (gratuit);
- Distribution de café et chocolat chaud (gratuit)
- Prestation de 3 chorales de 12h30 à 15h
- Musique d'ambiance dans l'esprit des Fêtes

La SDC fera aussi la vente d'article promotionnel à son effigie de 12 h à 17 h. Une dérogation pour la vente sur l'espace public est nécessaire pour les 6 et 7 décembre 2025 de 12 h à 17 h.

**JUSTIFICATION**

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des

événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

**Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût pour les différents services de l'arrondissement, l'événement est assumé financièrement par la SDC Laurier Ouest et son partenaire.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

### **ENDOSSÉ PAR**

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2025-11-17

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie



**Dossier # : 1255069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modification du plan de fermeture hivernale - Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-11-27 18:45

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modification du plan de fermeture hivernale - Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

L'addenda est nécessaire afin de corriger le plan d'implantation de la configuration hivernale entériné par le conseil le 12 août 2025 par le biais de la résolution CA25 160211. Pour assurer les opérations de déneigement du boulevard Dollard, le bloc de béton implanté à l'intersection Nord-Est du boulevard Dollard et de l'avenue Lajoie doit être retiré et remplacé par des tréteaux. Cet ajout permettra le passage de la machinerie pour assurer le déblaiement de la chaussée et le chargement de la neige. Cette configuration sera la même que pour la période hivernale 2024-2025.

Cette configuration n'est pas recommandée par le SPVM et les équipes de l'arrondissement car le remplacement du bloc de béton par des tréteaux a pour conséquences d'affaiblir les mesures de sécurité liés à l'accès des voitures sur le tronçon est.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
chef(fe) de division - soutien administratif

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les projets de fermeture automnale 2025, hivernal 2025-2026 et printanière 2026 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour les périodes temporaires indiquées au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 16 0084 - 1er avril 2025 -** Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière débutant dans la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement

**CA24 16 0300 - 03 décembre 2024 :** Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle de la partie du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la période comprise entre la semaine du 21 décembre 2024 à la semaine du 19 avril 2025 - *réf: GDD 1245069034*

**CA24 16 0241 - 08 octobre 2024** : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la fermeture partielle du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025 - *réf: GDD 1245069022*

**CA24 16 0149 - 04 juin 2024** : ADDENDA – Modifier l’ordonnance OCA24 16 0119 entérinée par le conseil de l’arrondissement lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 7 mai 2024 afin d’autoriser la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu’au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement - *réf: GDD 1245069014*  
ADDENDA

**CA24 16 0119 - 07 mai 2024** : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement - *réf: GDD 1245069014*

**CA24 16 0269 - 05 novembre 2024** : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture complète du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour la période du 9 novembre au 20 décembre 2024 inclusivement - *réf: GDD 1243711028*

**CA23 16 0389 - 14 décembre 2023** : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l’avenue Van Horne et l’avenue Lajoie, dans le cadre d’un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l’arrondissement d’Outremont - *réf: GDD 1236965009*

**CA23 16 0350 - 07 novembre 2023** : Édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la mise en place d’un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023 - *réf: GDD 1236359002*

**CA22 16 0232 - 04 juillet 2022** : Modifier l’ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (*réf.: CA22 160196*) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2<sup>e</sup> terre-plein au sud de l’avenue Van Horne et l’entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard - *réf: GDD 1226737005*

**CA21 16 0146** : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l’avenue Van Horne et l’entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l’aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d’échanges pour les citoyens et citoyennes de l’arrondissement. - Autoriser, conformément à l’article 9.1 du Règlement sur l’occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d’événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l’article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l’événement.

**CA20 16 0210 - 2 juillet 2020** : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l’avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l’aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d’échanges pour les citoyens et citoyennes de l’arrondissement.

**CA19 16 0280 - 11 juillet 2019** : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

**CA18 16 0198 - 4 juin 2018** : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

## DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet pour les saisons suivantes :

- Automnale débutant à partir de la semaine du 20 août au 30 novembre 2025

La fermeture du boulevard Dollard sera complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne.

### Tronçon visé

- Fermeture du côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Fermeture du côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

### Date de fermeture

- Semaine du 20 août au 30 novembre 2025.

### Transport en commun

- La fermeture complète du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

### Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installées uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

### Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

### Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;

- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec cette fermeture. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:
  - Enjeux d'accessibilité aux écoles;
  - Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
  - Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
  - Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.
- Le SIM autorise cette fermeture.

- Hivernale débutant à partir de la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026

La fermeture du boulevard Dollard sera partielle entre les avenues Lajoie et Van Horne pour la période comprise entre la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026 inclusivement.

#### Tronçon visé

- Fermeture du côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.

#### Dates de fermeture

- Semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026.

#### Transport en commun

- Cette fermeture partielle du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

#### Transport scolaire

- L'espace situé sur le côté est du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

- Printanière débutant à partir de la semaine du 25 avril au 24 juin 2026

La fermeture du boulevard Dollard sera donc complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne.

#### Tronçon visé

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

#### Date de fermeture

- Semaine du 25 avril au 24 juin 2026.

### Transport en commun

- La fermeture complète du boulevard Dollard n'ont aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

### Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installées uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

### Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

### Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;

- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec cette fermeture. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:

- Enjeux d'accessibilité aux écoles;
- Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
- Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
- Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.

- Le SIM autorise cette fermeture.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à ces fermetures seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

**Priorité 3** : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé

complètement à la circulation à partir de la semaine du 20 août au 30 novembre 2025.

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé partiellement à la circulation à partir de la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026.

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé complètement à la circulation à partir de la semaine du 25 avril au 23 juin 2026.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du Collège Stanislas.
- Communication par les directions scolaires.
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption : 12 août 2025

- Installation des dispositifs de fermeture : semaine du 20 août 2025
- Modification des dispositifs de fermeture : semaine du 30 novembre 2025
- Modification des dispositifs de fermeture : semaine du 24 avril 2026
- Retrait des dispositifs de fermeture : semaine du 24 juin 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick STEPHAN  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-11

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa